



**OBJECTIF, SIMPLICITÉ !
SUIVEZ LE GUIDE...**



8^e
PROGRAMME
D'INTERVENTION
2003-2006

**Agence
de l'eau**
Rhin-Meuse

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau Rhin-Meuse est un acteur important dans le domaine de l'eau et de l'environnement. Notre ambition est de contribuer à une meilleure gestion de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques en partenariat avec les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs et les associations de l'Est de la France.



L'AGENCE DE L'EAU PARTENAIRE DE VOTRE PROJET

Pour rendre ses modalités d'aides à la fois plus lisibles et mieux adaptées aux différents types de bénéficiaires, l'agence de l'eau Rhin-Meuse les a volontairement simplifiées. Vous souhaitez préparer, en partenariat avec l'agence, un projet concourant à la préservation du milieu naturel ? Laissez-vous guider.

Comment sont versées les aides ?

Dans le cas d'un contrat conclu avec une collectivité, le financement de l'agence de l'eau, par tranches, est déclenché par la présentation d'un ordre de service, de l'acte d'engagement du marché notifié ou de la lettre de commande. Pour les autres opérations, une convention d'aide financière est établie. Elle vous est notifiée au vu des pièces justifiant le démarrage de l'opération.

Aide ≤ à 15 000 €

Selon la nature de l'opération, l'aide peut être versée en une seule fois, sur justification des dépenses effectuées, de l'achèvement et de la réception conforme de l'opération.

Aide ≤ à 50 000 €

Un acompte (*d'un maximum de 50 % de l'aide*) est versé sur présentation de tout document justifiant le lancement des travaux. Le solde est versé sur présentation de pièces justificatives.

Aide > 50 000 €

Des acomptes intermédiaires sont versés sur présentation de justificatifs des dépenses effectuées. Le solde de l'aide est versé sur présentation de pièces justificatives.

Le montant des aides est-il révisable ?

S'il s'agit d'une aide forfaitaire, celle-ci - qui ne peut excéder le coût réel final des travaux - ne pourra pas être révisée. Sinon, le montant définitif de l'aide de l'agence de l'eau est calculé sur le coût réel final des travaux, dans la limite du montant fixé par la convention d'aide ou la décision d'engagement des tranches de contrats.

INFORMATION & COMMUNICATION

Si vous bénéficiez d'une aide, vous devez vous engager à citer l'agence de l'eau comme partenaire technique et financier à chaque évocation publique de l'opération ou contact avec la presse. Vous utiliserez le logo «partenariat» de l'agence de l'eau sur tous les panneaux de chantier, supports, documents d'information ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération.

8^e

PROGRAMME D'INTERVENTION 2003-2006

Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Dossier, approbation, travaux... les étapes

Votre demande d'aide doit être accompagnée d'un dossier technique et financier dont les éléments diffèrent selon la nature du projet. L'agence de l'eau peut alors, sans préjuger de la décision finale, vous accorder une autorisation préalable de démarrage de travaux.

Après approbation de l'aide, l'agence de l'eau vous notifie le montant retenu pour son calcul, la nature, le taux et le montant de celle-ci et les conditions de son versement.

Attention : *si dans un délai de deux ans à compter de la date de la décision les travaux n'ont pas démarré, l'aide est réputée caduque.*



Les cas de suspension des aides...

- Si les travaux ne sont pas en conformité avec le projet subventionné, jusqu'à ce qu'un accord intervienne avec le bénéficiaire.
 - En cas de désaccord avec le bénéficiaire. Les sommes indûment versées sont remboursées à l'agence de l'eau
 - Aucun versement n'est effectué pour une opération dont le bénéficiaire ne serait pas en règle pour le paiement des redevances dues à l'agence de l'eau
 - En cas de mauvais entretien ou de mauvaise exploitation des installations aidées ou en cas d'abandon des travaux en cours de réalisation, l'agence de l'eau peut demander le remboursement immédiat des aides versées.
- L'agence de l'eau peut accorder des prêts sans intérêt, dont les modalités de remboursement sont précisées lors de l'octroi.

Le remboursement des prêts sans intérêt



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

"Le Longeau"

Route de Lessy
Rozérieulles
BP 30019
F-57161
Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 33 (0)3 87 34 47 00
Fax 33 (0)3 87 60 49 85

www.eau-rhin-meuse.fr

Votre interlocuteur à l'agence de l'eau Rhin-Meuse est à votre disposition pour un complément d'information.



Le bassin Rhin-Meuse